



Municipalité de Val-Morin

Rapport annuel 2019 Application du règlement concernant la gestion contractuelle

1. Préambule

Le 14 février 2012, la Municipalité de Val-Morin a adopté le règlement numéro 535 décrétant une politique de gestion contractuelle.

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité doit déposer annuellement lors d'une séance du conseil un rapport concernant l'application de ce règlement.

2. Objectif

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement 535 décrétant une politique de gestion contractuelle.

3. Octroi des contrats

Le règlement 535 prévoit, entre autres, les règles d'octroi des contrats suivantes :

- 10 000 \$ à 24 999 \$ Sollicitation de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs de la région.
- 25 000 \$ à 99 999 \$ Appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux (2) fournisseurs.
- 100 000 \$ et plus Appel d'offres public – SEAO (système électronique d'appel d'offres).

4. Liste des contrats

La Municipalité publie sur le site web du SEAO (système électronique d'appel d'offres) la liste des contrats qu'elle a conclus depuis le 1^{er} avril 2011 qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste comprend les renseignements suivants :

- L'objet du contrat;
- L'estimation du contrat telle qu'établie par l'organisme municipal (pour les contrats de 100 000 \$ et plus seulement);
- Le nom de chaque soumissionnaire et le montant de chaque soumission;
- Le nom du soumissionnaire à qui le contrat a été accordé;
- Le prix du contrat au moment de son attribution et s'il s'agit d'un contrat avec option de renouvellement;
- Le montant total de la dépense effective faite.

4.1 Contrats de 25 000 \$ à 99 999 \$

Au cours de l'année 2019, la municipalité a octroyé 2 contrats à la suite d'un appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs :

- Services professionnels pour la production du plan et des règlements d'urbanisme
- Fourniture de sable abrasif pour l'entretien d'hiver 2019-2020

4.2 Contrats de 100 000 \$ et plus – appel d'offres public – SEAO

Au cours de l'année 2019, la municipalité a octroyé 4 contrats à la suite d'un appel d'offres public publié sur le SEAO (système électronique d'appel d'offres) :

- Acquisition d'une niveleuse avec aile de côté et toutes roues motrices
- Acquisition d'une chargeuse rétrocaveuse 4 roues motrices neuve
- Acquisition de deux (2) camions 10 roues avec équipements de déneigement
- Travaux de réfection du barrage du lac Dream

4.3 Contrats conclus suite à un achat mandaté ou à un regroupement d'organismes

En vertu de l'article 14.7.1 du Code municipal, une organisation municipale peut conclure avec l'UMQ (Union des municipalités du Québec) une entente ayant pour but l'achat de matériel.

Ainsi, en 2019, la municipalité a octroyé un contrat suite à un achat mandaté ou à un regroupement d'organismes :

- Fourniture de sel de déglacage des chaussées
- Acquisition de bacs roulants et de conteneurs

5. Mesures

Toutes les mesures énumérées au règlement 535 décrétant une politique de gestion contractuelle ont été introduites dans les différents appels d'offres lancés au cours de l'année 2019. Ces mesures visent notamment à :

- S'assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission;
- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Prévenir tout autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

6. Plaintes

La Municipalité a adopté en 2019 une procédure pour le traitement des plaintes formulées dans le cadre de soumissions publiques ou de l'attribution de contrat.

Aucune plainte n'a été reçue en 2019 relativement à l'application du règlement 535 décrétant une politique de gestion contractuelle.

7. Conclusion

Le rapport annuel concernant l'application du règlement concernant la gestion contractuelle de 2019 a été déposé à la séance ordinaire du 12 mai 2020.